



ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

## AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR

(modifié à la suite de la réunion de bureau du 24/02/2023)

Si votre enfant est accueilli à la cantine, par conséquent le règlement ainsi que son avenant sont acceptés.

### DIFFERENTS RETARD :

- Toute inscription doit être accompagnée de la totalité de son règlement, à défaut l'inscription ne sera pas prise en compte. Si paiement en 3 chèques, la totalité des chèques doit être fournie simultanément au moment de l'inscription trimestrielle.
- Pour les règlements en espèces nous les faire passer **le premier lundi de chaque mois**, si retard au niveau de ce paiement une majoration de 10% sera appliquée sur le reste dû.
- Tout retard d'inscription trimestrielle au-delà de la date de rendu indiquée sur la feuille se verra appliquer une pénalité de 10% du montant global de l'abonnement choisi.
- Tout retard de paiement se verra appliquer une majoration de 10 % du montant global de l'abonnement choisi.

### TICKETS OCCASIONNELS :

- La commande de tickets occasionnels doit être **accompagnée obligatoirement du document de commande** ci joint.  
Nous rappelons l'importance de remplir soigneusement et minutieusement toutes feuilles d'inscriptions avec les informations exactes concernant votre enfant.
- Aucun carnet ticket occasionnel ne sera délivré **sans paiement préalable.**

### REGLEMENT AU SEIN DE LA CANTINE :

- Tout enfant présentant un PAI doit en informer les membres du bureau et lui fournir le matériel médical nécessaire, sans quoi celui-ci sera refusé de la cantine.
- Le non-respect de la charte de respect et bon comportement de la part des élèves sera motif de pénalité sur le permis à point. Lorsque son solde restant sera à 4 points, un courrier d'avertissement vous sera adressé. L'exclusion de **3 jours** interviendra le lendemain du solde négatif de l'enfant et sans aucun recours, report possible ou remboursement.
- Tout manque de respect, **paroles ou gestes agressifs** à l'encontre du personnel de la cantine ou des membres du bureau (bénévoles) est strictement **INTERDIT**. Au sein de la cantine, une charte de respect mutuel est en cours d'élaboration.
- **A défaut de paiement**, un premier avertissement vous est fait par mail (merci de mettre à jour vos coordonnées) dans les 7 jours suivants et sans réponse de votre part un courrier recommandé avec accusé de réception vous est adressé. Et sans retour dans les 7 jours à l'envoi du courrier

recommandé, une exclusion du restaurant scolaire sera effective et sans préavis jusqu'à régularisation de la dette.

- Aucun demi-abonnement trimestriel n'est possible ni d'abonnement en cours de trimestre, dans ce cas privilégier les tickets occasionnels jusqu'au prochain trimestre.
- **Enfant non récupéré** par ses parents le midi et accompagné à la cantine : **prix du repas + majoration de 6 euros.**
- La permanence reste pour le moment uniquement le lundi matin ainsi que par mail.

**Les membres du bureau.**